

9 septembre 2014

Classification et Plan de progrès : patienter en attendant le néant

Notre DG s'est exprimé sur la classification à plusieurs reprises : selon lui, elle se fera à *moindre coût*. Cela signifie que si les agents ne se mobilisent pas, ils seront classés dans une nouvelle grille par un procédé mécanique transposant leur indice actuel, sans prise en compte d'aucun autre critère.

Dès lors, pour la DG, l'enjeu est de limiter au minimum le nombre des agents promus au titre de la campagne EPA 2014. En effet, moins il y aura de promus cette année, moins il y aura nécessité de les reclasser en prenant cette promo en compte. Ainsi, et en cas de besoin, les économies réalisées pourraient être finalement versées au titre de la classif, au nom d'une générosité providentielle et d'un dialogue social enfin relancé...

L'Etablissement met donc discrètement en œuvre un mécanisme pour nous apprendre à « patienter » : le PPS, ou *plan de progrès systématique*.

L'instruction DG 2014-24 du 3 avril 2014 (http://accueil.pole-emploi.intra:8501/personnalisation/docs/notes/site/documents/RH_carriere_entretien-professionnel/pdf/2014-24.pdf) dit :

« Lorsqu'un agent n'a pas vu sa situation professionnelle modifiée depuis trois ans, le responsable échange avec lui sur les raisons de cette situation et lui propose un plan de progrès afin de favoriser la reprise de son déroulement de carrière, conformément à l'article 20.4 de la convention collective nationale. »

Or, la CCN ne dit pas cela. Elle dit :

« La situation d'un agent n'ayant pas vu sa situation professionnelle modifiée depuis trois ans fait l'objet d'un examen systématique par la hiérarchie, en vue de l'attribution d'un échelon supérieur sans exclure la possibilité d'un relèvement de traitement dans le cadre de l'article 19-2 de la convention collective si la première mesure s'avère épuisée. »

La citation de la CCN est donc **amputée** de deux expressions bigrement intéressantes : « attribution d'un échelon supérieur » et « relèvement de traitement ». C'est probablement un hasard !...

La CCN précise ensuite :

« Par ailleurs, afin de favoriser la reprise de son déroulement de carrière, le responsable hiérarchique propose à l'agent concerné un plan de progrès, etc. ». La phrase de la CCN commence avec « par ailleurs », qui équivaut à « en outre », ou « de surcroît ».

Supprimer « par ailleurs » vise donc à rendre **systématique** la mise en place d'un plan de progrès, ce que la CCN ne prévoit pas. CQFD.

Quel est le but de cette manœuvre ? « Faire patienter » les agents promouvables, les occuper à suivre telle ou telle formation, à franchir telle ou telle étape en attendant une classification qui, en termes sonnants et trébuchants... ne leur promet rien, le néant.

<http://www.unsa-pole-emploi.fr>

I'UNSA condamne évidemment de tels procédés. Le plan de progrès ne doit pas être instrumentalisé pour permettre à l'Etablissement de repousser les promos.